

Atelier de présentation des mesures d'appui pour la normalisation technique et juridique afin de réduire les impacts des sacs en plastique en Tunisie

Rapport



3 Octobre 2019

Date : Jeudi 03 Octobre 2019

Heure : 09 :00 ; 14 :00

Personnes présentes : Les industriels, les administrations, des jeunes chercheurs, les bailleurs de fonds (Voir liste en Annexe)

1. Objectifs de l'atelier

Les objectifs de cette réunion sont les suivants :

- Impliquer le secteur industriel dans le processus de réduction de sacs en plastique en Tunisie
- Présenter les mesures d'appui pour les industriels
- Présenter et débattre les résultats de la consultation sur la normalisation juridique et technique des sacs en plastiques en Tunisie
- Discuter les prochaines étapes et formuler les recommandations

2. Déroulement de l'atelier

L'atelier s'est déroulé à Tunis à l'hôtel EL MECHEL le Jeudi 03 Octobre 2019 et ce en présence des industriels et leurs représentants, le MALE et les établissements publics sous sa tutelle, les bailleurs de fonds etc.

Quatre allocutions ont été prononcées à la cérémonie d'ouverture.

- La première allocution a été prononcée par Mr CHBILI au nom du Ministre des affaires locales et de l'environnement (MALE) rappelant le processus d'interdiction des sacs en plastiques en Tunisie en indiquant la décision du conseil ministériel du 18 décembre 2015 prévoyant une méthodologie de travail et un plan d'action ainsi que la capacités des industriels locaux à réhabiliter leurs industries et les fonds envisagés pour la reconversion (FODEC et le FODEP). Mr CHBILI a insisté sur l'appui des institutions internationales notamment le SCP/RAC selon une approche participative.
- Pour sa part, Mme Aouatef Messai, également en qualité de représentante du MALE a salué les présents rappelant qu'elle a chapoté l'étude de diagnostic et de mise à niveau de la filière de production des sacs en plastique en Tunisie et elle a félicité la collaboration fructueuse avec SCP/RAC.
- La troisième allocution a été prononcée par Mr Faycel Bradai au nom de l'UTICA rappelant les 4 ans de discussions avec le MALE aboutissant à une solution qui satisfait toutes les parties prenantes mettant en exergue le fait que le producteur n'est plus un pollueur. Mr Bradai a aussi rappelé les résultats obtenus à savoir les sacs réutilisables et les sacs biodégradables. Il a rappelé les obstacles que peuvent rencontrer les industriels sur les critères en rapport avec l'épaisseur des sacs et que des mesures relatives à la réhabilitation des industriels et leurs compensations ont fait l'objet d'accord sur le plan formel et non encore sur le plan matériel .

- Mr Pedro Fernández, en en qualité de représentant du Centre d'Activités Regionales pour la Consomation et la Production Durables (SCP/RAC) a souligné la collaboration très étroite et fructueuse avec le MALE rappelant les engagements de l'Etat dans la lutte contre les déchets marin notamment les sacs en plastiques et le projet Marine Litter Med, insistant sur la collaboration avec les industriels dans la transition écologique.

Après la cérémonie officielle d'ouverture, une vidéo de sensibilisation sur les impacts de la pollution plastique a été présentée ; vidéo produite par l'ONU Environnemnt dans le cadre du programme CleanSeas, où beaucoup de pays et des entreprises se sont engagés à lutter contre la pollution plastique. La version en arabe a été traduite par le programme SwitchMed et ce par initiative du Ministère de l'Environnement de l'Egypte.

Ensuite, des présentations plus en détail concernant les mesures supplémentaires à l'interdiction des sacs en plastique ont eu lieu. Il s'agit :

- Présentation du processus de mise à niveau de la filière de production des sacs en plastique en Tunisie, Mme Aouatef Messai.
- Les guides élaborés par le SCP/RAC, dans le cadre de la Convention de Barcelone, pour la réduction de sacs en plastique, ainsi que l'assistance technique offerte aux pays méditerranéens, par Mr Pedro Fernández.
- Les résultats de l'assistance technique et juridique portant sur la normalisation de sacs en plastique et les dispositifs réglementaires pour leur mise en œuvre, par l'équipe de consultants tunisiens.

Durant son exposé, Mme Aouatef Messai a présenté le processus de mise à niveau de la filière de production des sacs en plastique en Tunisie rappelant les résultats de l'étude (collecte, traitement et analyse des données, proposition d'orientation et revalorisation de la filière (phase 1) et l'établissement du plan stratégique de remise à niveau (phase 2) .

Mme Aoutef Messai a d'abord mis en exergue le cadre international en matière d'interdiction des sacs en plastiques (tel que l'ONU Environnement et la UE) en attirant l'attention sur les impacts des sacs en plastiques sur l'environnement marin et terrestre et sur l'être humain .

Mme Aoutef Messai , a rappelé la promulgation du texte réglementaire tunisien et ses exigences qui a été fait selon une approche participative et de négociation avec toutes les parties prenantes afin de trouver des solutions reconvertibles aux industriels aboutissant à un Plan stratégique de remise à niveau. (enquête sur Age des 25 entreprises ; nombre d'emploi généré par les entreprises, répartition des entreprises par gouvernorat). Des hypothèses ont été émis pour la reconversion technique :

1-fabriquer des sacs à bretelles en PEHD réutilisables, dont l'épaisseur nominale doit être supérieure à 40 microns et la contenance supérieure à 30 litres,

2- Fabriquer les sacs biodégradables (compostables)

Mme Aoutef Messai a souligné le programme de remise à niveau et les modalités de mise en œuvre dont la première étape porte sur la constitution d'un bureau de coordination au sein du ministère de l'industrie. Un appel à candidature sera lancé par le Ministère l'Industrie et le MALE . Ensuite, il va y

avoir une demande d'admission de la part des industriels et la décision de recevabilité. Enfin, une étude diagnostic sera faite ainsi que l'approbation du plan de remise à niveau et suivi de la mise en œuvre .

Une demande de déblocage conformément au schéma de financement sera fait après suivi et validation du rapport. Des fiches ont été élaborées par le MALE et données par le Ministère de l'Industrie qui comportent les éléments nécessaires du processus de remise à niveau.

Elle a ajouté que l'estimation de reconversion est fait selon une réparation des entreprises en catégories : 18 entreprises vont se reconverter en production des sacs biodégradable et les 28 entreprises sur la production des sacs réutilisables.

En ce qui concerne le financement des programmes, Mme Aouatef a présenté deux fonds à savoir : le fond de compétitivité (FODEC) et le fond de dépollution (FODEP). Ce dernier est autour de 20% et sera débloqué sur 3 tranches et en fonction de l'avancement du projet. Le financement est renforcée dans le cadre de la coopération tuniso-allemande et peut servir pour les sacs biodégradables. Le premier (FODEC) c'est pour les sacs réutilisables. Et elle a ajouté qu'il y a d'autres mécanismes de soutiens aux industriels qui peuvent accompagner ces deux principaux fonds.

La deuxième communication a été présentée par Mr Pedro Fernández rappelant tout d'abord le cadre juridique de la lutte contre la pollution en Méditerranée et l'article 14 du plan régional pour la gestion des déchets marins, portant sur l'élaboration de guides spécifiques pour la mise en œuvre dudit plan. 8 étapes ont été prévu pour les guides sur l'élimination des sacs en plastiques résumées en 3 phases : phase préliminaire, phase accord et phase complémentaire. Ensuite, Mr Pedro a souligné les mesures d'appui du SPC/RAC auprès des pays Méditerranées : au Maroc , par exemple il y a eu la promotion des alternatives aux SPUU ; au Liban, une enquête et élaboration d'une feuille de route ; en Egypte, conseil sur les sacs biodégradables et événement de consultation, ainsi qu'un challenge pour la promotion des alternatives.

Enfin, Mr Pedro a terminé par l'appui de l'organisation en Tunisie consistant en un conseil technique sur le projet de décret et révision de normes et dispositif légal.

La dernière communication est faite conjointement par Mr Helmi Toumi et Mr Anis Guerfi qui ont présenté les résultats de l'assistance technique et juridique de l'interdiction des sacs en plastiques en Tunisie. En effet, Mr Helmi Toumi a commencé par présenter les ajouts et/ou modifications qui se sont avérés nécessaires . Il s'agit de :

- Élaboration d'un arrêté d'application prévoyant les critères et tests d'évaluation des sacs biodégradables
- Abrogation du décret n° 94-1744 du 29 août 1994, relatif aux modalités de contrôle technique à l'importation et à l'exportation et aux organismes habilités à l'exercer pour les sacs en plastiques et les sacs biodégradables et leurs matière de fabrication

- Abrogation de l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 30 août 1994, fixant les listes des produits soumis au contrôle technique à l'importation et à l'exportation pour le contrôle des sacs en plastiques et les sacs biodégradables et leurs matière de fabrication
- Abrogation de l'arrêté d'homologation du 24 Octobre 2001 pour les normes NT 22-44 (2000) relatives à –emballages en matière plastique –sacs à bretelles –spécifications et essais et la norme NT 22-45 (2000) relative à –emballages en matière plastique –sacs de produits de consommation (sauf sacs cabas et à bretelle)-spécifications et essais
- La mise à jour et la révision des normes NT 22-44 (2000) et NT 22-45 (2000) conformément aux exigences techniques du projet de décret fixant les types de sacs en plastique dont la production, l'importation, la distribution et la détention sont interdites sur le marché intérieur

Dans ce cadre Mr Helmi Toumi a souligné le fait qu'il était impossible de procéder à l'élaboration de nouvelles normes sur la matière de fabrication de sacs biodégradable car il n'existe pas de normes spécifiques dans d'autres pays d'autant plus que le processus de création d'une norme est très long par conséquent il était question de bâtir sur la norme NT 22.127 (relative aux emballages valorisables par compostage et biodégradation sous forme d'un règlement technique).

Mr Helmi Toumi a rappelé les principaux points du projet de l'arrêté à savoir : Obligation de la norme NT 22.127 (obligation qui concerne que les sacs biodégradables), la matière de fabrication des sacs biodégradables, la possibilité de déroger à la norme une seule fois sur la base d'un accord entre le ministre de l'industrie et le ministre sectoriellement compétent. En ajoutant que ce dispositif est complété par d'autres dispositifs réglementaires en matière de contrôle au niveau de la liste des produits et des modalités de contrôle faisant l'objet d'abrogation de l'arrêté et du décret de 1994.

Enfin , Mr Helmi Toumi a souligné l'importance de l'abrogation de l'arrêté d'homologation du 24 Octobre 2001 pour les normes NT 22-44 (2000) et la norme NT 22-45 (2000) en enlevant la date et ce afin de laisser toutes possibilités de mise à jour directement dans les normes sans passer par l'abrogation de l'arrêté d'homologation prochainement et être en harmonie avec les exigences du décret .

Mr Anis Guerfi, a exposé la mise à jour et la révision des normes NT 22-44 (2000) et NT 22-45 (2000) conformément aux exigences techniques du projet décret.

D'abord, il a cité les exigences mentionnées dans le projet de décret qui concerne la norme NT 22-44 (2000) et la norme NT 22-45 (2000) qui sont :

- l'épaisseur nominale doit être supérieure à 40 microns et la contenance supérieure à 30 litres,
- Les sacs d'emballage primaire dont l'épaisseur doit être inférieure à 15 microns,
- Un marquage doit être, obligatoirement, apposé par leurs producteurs et importateurs. Il doit comporter les données suivantes : le nom du fabricant ou de l'importateur, la date de fabrication, les matériaux de fabrication, les dimensions, l'épaisseur et la contenance, les modes de gestion des sacs après leur utilisation.

Ensuite, il a indiqué que la norme NT 22-44 (2000) se réfère à la norme française NFH 34 010 (1986). Cette dernière a été mise à jour en décembre 2017. La norme NT 22-45 (2000) se réfère à la dernière version de la norme française NF H 34 015 (1987).

Puis, il a exposé la méthodologie employé pour la révision des normes qui tient en compte la version tunisienne en vigueur et la norme de référence, auxquelles, il a vérifié la cohérence et l'harmonie avec les exigences du projet de décret et toutes les remarques qui étaient signalées principalement par l'INNORPI et les parties prenantes du projet. Il a mentionné que deux versions de normes NT 22-44 et NT 22-45, en concertation avec INNORPI, sont à leurs disposition pour avis.

Finalement, il a recommandé de se préparer matériellement, financièrement, logistiquement, humainement pour :

- installer des unités de compostage industrielles
- créer un système de collecte des sacs biodégradable (compostables) et déchets ménagers organique
- créer un laboratoire d'essai pour l'évaluation de l'acceptation des emballages valorisables par compostage et biodégradation
- et la création de nouvelles normes pour les sacs en PP non tissés et les sacs en PP tissés.

Mr Helmi a ouvert le débat, la parole a été accordée aux participants qui se sont prononcés sur les différents aspects présentés :

-Intervention 1 :Un industriel à mis l'accent sur la durée de reconversion de la filière des sacs en plastique qui est estimé à 12 mois selon le projet de décret,. Selon lui, cette durée est très courte pour être conforme aux exigences demandées. Il estime que c'est impossible de pouvoir s'acquérir des nouveaux équipements et assurer la formation du personnel. En plus, il estime aussi qu'il est impossible dans la même période, de préparer plusieurs certificats demandées par le projet de décret. Il a proposé d'avoir des lignes de financement spécial pour la reconversion et un seul bureau de vis-à-vis pour organiser l'opération. Il a demandé aussi, si le programme de mise à niveau de la filière de production des sacs en plastique concerne uniquement les 46 entreprises mentionnées dans l'étude.

Intervention 2 : Un autre industriel a demandé s'il est possible de fabriquer des sacs d'une épaisseur nominale inférieure à 40µm pour l'exportation.

Intervention 3 : Les industriels ont attiré l'attention qu'il existe actuellement dans le marché local des sacs en PP non tissés dont l'épaisseur est très faible et qui peuvent être une source de pollution pareille à celle des sacs en PEHD d'une épaisseur nominale inférieure à 40µm. Ils voulaient s'informer mieux sur les précautions prises par l'Etat pour lutter contre le secteur informel.

-Intervention 4 : M Wissem Chebil , représentant de la société YASINPLAST, à soulevé le problème de l'arrêt de quelques machines et du chômage technique de quelques employés suite à la mise en circulation du décret. Il suppose que la production sera divisée par la moitié, vu que le besoin des consommateurs sera moins avec les sacs réutilisables. Il demande si ces pertes, selon lui, seront prises par le programme de mise à niveau.

-Intervention 5 : Mme Saiida Belgaid directrice de développement au PACKTEC, à précisé que le centre réalise les tests et essais indiqués dans les normes en vigueur NT22.44 & NT22.45 version 2000. Elle a attiré l'attention sur le fait que PACKTEC est un membre du comité technique de normalisation et qu'il a participé à la création des normes citées en concertation avec les industrielles. De ce fait, elle a invité le groupe de consultants de visiter le centre afin de discuter davantage sur les versions proposées. Elle a aussi attiré l'attention sur l'expression homologation qui n'existe plus depuis la loi de 2009 relative au système de normalisation et que ce terme là s'appliquait avant sur toutes les normes de sécurité et de qualité signifiant ainsi l'approbation de la norme par le ministre de l'industrie.

-Intervention 6 : Mme Abir Sassi, représentante de l'ANGED, a confirmé les propos du PACKTEC sur l'emploi du terme « homologation » et a attiré l'attention sur le problème de la gestion des sacs biodégradables. Ces sacs ne peuvent pas entrer dans la même chaîne de collecte des sacs plastiques conventionnels pour deux raisons ; techniquement, il faut préparer un dispositif spécial composé par le tri, la collecte et le traitement par le compostage industriel. Financièrement, ces sacs ne peuvent pas entrer dans le circuit ordinaire de collecte de déchets plastique, ECOLEF, vu qu'ils sont exonérés de la TPE (la taxe pour l'environnement). Finalement, elle a rappelé qu'il faut dès maintenant, préparer la stratégie de communication et commencer la sensibilisation pour l'utilisation des sacs réutilisables et biodégradables.

-Intervention 7 : Mr Nacer Mohamed Bechir, représentant de l'APAL, voulait s'informer s'il y a eu une étude d'impact environnemental et socio-économique suite à l'interdiction des sacs d'épaisseur nominale inférieure à 40µm et l'adoption des sacs réutilisables et les sacs biodégradable (compostables.)

-Intervention 8 : Mr Samir Kaabi , collaborateur de Medpol Tunisie, a mis en valeur l'expérience tunisienne vis-à-vis des pays méditerranées et surtout l'engagement des nos industriels. Il a déclaré qu'un bateau est en cours de construction pour la pêche des plastiques en méditerranées. Il a attiré l'attention

qu'on aura besoin prochainement de développer la filière du recyclage. Cette filière est fortement encouragée par les fonds de l'Union Européenne.

Répondant à ces différentes interventions, les expert consultants, les représentants du MALE, le représentant de l'UTICA, ont apporté des éclaircissements sur les questions soulevées et ont pris notes des recommandations et suggestions :

- Réponse 1 : Le projet de décret n'exige pas de certificats, mais tout simplement, d'apposer un marquage sur le sac qui contient un ensemble d'information obligatoire, principalement : le nom du producteur, l'épaisseur du sac, la matière première et bien sûr, la mention "sac biodégradable" pour les sacs biodégradables. Ce marquage ne demande pas un investissement supplémentaire. Il a précisé que le contrôleur va se baser sur ce marquage pour vérifier la conformité du sac.

-- Réponse 2 : En ce qui concerne les lignes de financement, il a eu plusieurs réunions du COPIL, dont l'UTICA est un membre, pour aboutir au programme de mise à niveau proposé dans l'étude de diagnostic et de mise à niveau de la filière de production des sacs en plastique en Tunisie. Ce programme propose d'utiliser les lignes de financement existantes, à savoir le FODEC géré par le ministère de l'industrie et le FODEP géré par le ANPE.

-Réponse 3 : Il a été précisé, qu'à partir du moment de mis en circulation du décret, les industrielles éligibles peuvent adhérer au programme. Ce programme concerne toutes les entreprises de la filière de la fabrication des sacs, et ceci ne se limite pas aux 46 entreprises mentionnées dans l'étude. Un délai transitoire sera alloué aux industriels pour assurer leur reconversion.

--Réponse 4 : Mr Fayçal Braii, à assuré les industriels en indiquant que l'UTICA et le MALE collaborent dans toutes les étapes de la réalisation de la reconversion des entreprises. Il a aussi incité les industriels qui ne s'étaient pas manifestés dans l'étude, d'adhérer au programme.

- Réponse 6 : Pour les sacs en PP non tissés dont l'épaisseur est très faible et qui sont actuellement distribués dans le marché local, Mr Chebili a précisé que la mise à jour des deux normes NT22.44 & NT22.45, sujet de la consultation, était principalement pour protéger le marché et éviter le contournement de la loi par le circuit informel. Ceci dit, il aura toujours des actions pareilles, comme dans le cas les sacs en PP non tissés à faible épaisseur.

- Réponse 7 : Mme Emna Sohlobji a attiré l'attention sur le fait que la loi de 2009 parle de deux régimes différents : le premier est non obligatoire et le deuxième il est obligatoire renvoyant à la prise d'un règlement technique en la matière et a pris note des modifications proposées par les participants.

- **Réponse 8 :** M Anis Guerfi, à signalé que toutes les remarques qui concernent les versions proposées des normes NT22.44 & NT22.45, sont les bienvenues et qu'il aura une visite au PACKTEC pour discuter d'avantage avec l'équipe sur le contenu.

- **Réponse 9 :** En ce qui concerne le secteur informel, Mr Chebili, à assuré les industrielles que prochainement, les sacs sans marquage ou non conformes au décret seront saisis. Le secteur informel va normalement disparaître.

- **Réponse 10 :** En réponse à la question de l'impact environnemental, Mme Aoutef Laaribi, a bien expliqué que l'utilisation des sacs réutilisables et les sacs biodégradables auront un impact positif. Le MALE, a proposé au SCP/RAC, une collaboration pour un projet sur « la collecte des plastiques en mer ».

- **Réponse 11 :** Mr Helmi Toumi a ajouté qu'il existe des initiatives associatives appuyées par le cabinet pour l'implication des pêcheurs dans la lutte contre la pollution marine à Zarzis et à Haouaria dans le cadre de la mise en place d'une économie bleue durable ; ajoutant que la nouvelle loi italienne « Sauver la mer » a déjà instauré un système de collecte des déchets marins par les pêcheurs avec des incitations morales et financières.

- **Réponse 12 :** En ce qui concerne le programme de sensibilisation des consommateurs, Mr Helmi TOUMI a insisté sur l'importance de l'élaboration d'une stratégie de communications multipartites impliquant les acteurs publics et privés ainsi que la société civile et les citoyens.

Ainsi, les débats, qui se sont instaurés entre les participants ont occupé tout le reste de la matinée. Ces débats fructueux ont permis une analyse croisée de l'étude et de la réalité et mis en relief les difficultés communes rencontrées dans les phases de mise en œuvre de la réglementation.

FIN DE LA REUNION